Délibérations 2023

Séance du Conseil Municipal du 14 Avril 2023

N°	OBJET	Approuvée / Rejetée
06-23	Reprise anticipée des résultats 2022 Budget Commune	Approuvée
07-23	Reprise anticipée des résultats 2022 Budget Locaux Commerciaux	Approuvée
08-23	Baisse des Indemnités des élus	Approuvée
09-23	Bail des carrières de provence pour exploitation de la parcelle AK 26 Côteau de Blacouve / révision de la location	Approuvée
10-23	Vote des taux d'imposition 2023	Approuvée
11-23	Vote des subventions et participations aux associations locales et extérieures	Approuvée
12-23	Affectation du résultat 2022 Budget Commune	Approuvée
13-23	Affectation du résultat 2022 Budget locaux commerciaux	Approuvée
14-23	Vote du BP 2023 Commune	Approuvée
15-23	Vote du BP 2023 Locaux Commerciaux	Approuvée
16-23	Approbation du RLP (Règlement Local de Publicité)	Approuvée
17-23	Prescription d'une modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation de mise à disposition du dossier de modification au public	Approuvée
18-23	Avis sur le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondations du Calavon Coulon (P.P.R.I)	Approuvée
19-23	Régie de recettes "APS - Cantine" changement tarifs hors QF1/2	Approuvée

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à OPPEDE le 17/04/2023
Le Maire
Jean Pierre GERAULT

MAIRIE D'OPPEDE 84580

Affiché le 17/04/2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL06_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°06-23

Séance du 14/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
07/04/2023

OBJET: **Reprise anticipée des résultats 2022 Budget Commune**

Monsieur le maire expose les problèmes de validation de notre CFU 2022 (Compte Financier Unique) par le SGC de Pertuis.
Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte financier unique. Mais pour des raisons techniques, si le Compte financier unique ne peut être produit avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M 57 permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU) les résultats de l'exercice antérieur.

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE (positif en vert, négatif en rouge)
Exécution de la section de fonctionnement			
Résultats propres à l'exercice	1 358 232,64	1 529 604,59	**+ 171 371,95**
Résultats antérieurs reportés de l'exercice précédent (en dépenses si déficit, en recettes si excédent)		608 869,21 + 31998,58 (27 780,70 + 4 217,88)	**+ 640 867,79**
Résultat à affecter		171 371,95 + 640 867,79	**+ 812 239,74**
Exécution de la section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice	389 999,67		**– 389 999,67**
Résultats antérieurs reportés de	7 000 (déficit	332 857,18	**+ 325 857,18**

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL06_23-DE

l'exercice précédent	budget Parking)		
Solde global d'exécution			– 64 142,49
RAR (Restes A Réaliser) au 31/12/2022	539 375	605 659	**+ 66 284**
Besoin de financement de la section d'investissement (solde global d'exécution + solde des RAR)	64 142,49	66 284	**+ 2 141,51 Donc pas de besoin de financement**
PRÉVISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (à inscrire au BP 2023 reprenant les résultats par anticipation)			
Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)			**0**
Report en fonctionnement (R002)			**812 239,74**

Si le compte financier fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023

Résultat global de la section de fonctionnement 2022 : **812 239.74**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 : **- 64 142.49**

Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022 : **66 284**

Besoin de financement de la section d'investissement : **0**

Couverture du besoin de financement 2023 (1068 R. Invest) : **0**

Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft) **812 239.74 €**

Date d'affichage
../../....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-constate et approuve les résultats de l'exercice **2022** du Budget Commune

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL07_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°07-23

Séance du 14/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
07/04/2023

OBJET: **Reprise anticipée des résultats 2022 Budget Locaux commerciaux**

Monsieur le maire expose les problèmes de validation de notre CFU 2022 (Compte Financier Unique) par le SGC de Pertuis.
Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte financier unique. Mais pour des raisons techniques, si le Compte financier unique ne peut être produit avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M 57 permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU) les résultats de l'exercice antérieur.

	DÉPENSES	**RECETTES**	**SOLDE (positif en vert, négatif en rouge)**
Exécution de la section de fonctionnement			
Résultats propres à l'exercice	2823.42	10764.74	+ 7 941.32
Résultats antérieurs reportés de l'exercice précédent (en dépenses si déficit, en recettes si excédent)			+ 38 158.32
Résultat à affecter			+ 46 099.64
Exécution de la section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice	16 962.89	1 375	-15 587.89
Résultats antérieurs reportés de l'exercice précédent			-7027.99

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL07_23-DE

Solde global d'exécution			-22 615.88
RAR (Restes A Réaliser) au 31/12/2022			
Besoin de financement de la section d'investissement (solde global d'exécution + solde des RAR)			-22 615.88
PRÉVISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (à inscrire au BP 2023 reprenant les résultats par anticipation)			
Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)			**+22615.88**
Report en fonctionnement (R002)			**+23483.76**

Si le compte financier fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023

Résultat global de la section de fonctionnement 2022 : **46 099.64**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 : **- 22 615.88**

Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022 : **0**

Besoin de financement de la section d'investissement : **22615.88**

Couverture du besoin de financement 2023 (1068 R. Invest) : **22615.88**

Date d'affichage
../../....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-constate et approuve les résultats de l'exercice **2022** du Budget **Locaux commerciaux**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

MAIRIE D'OPPEDE

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL08_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°08-23

Séance du 14/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
07/04/2023

OBJET: Baisse des Indemnités des élus à partir du 01052023

Date d'affichage
../../....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

Monsieur le maire propose au vue du contexte d'inflation et de hausse des coûts de fonctionnement significatifs sur les budgets communaux de baisser les indemnités des élus au titre de la solidarité budgétaire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 2123-20 du CGCT stipulant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ou indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que Monsieur le Maire propose de façon expresse que le taux maximal en ce qui la concerne soit fixé à **49.15 % de l'indice susvisé, au lieu de 51.60 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL08_23-DE

↳ **FIXE** dans les conditions posées par la loi, le niveau des indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ou indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Pour l'exercice des fonctions de Maire à **49.15 %**
- Pour l'exercice effectif des fonctions de chaque adjoint, à **14.25 % ;**
- Pour chaque conseiller municipal ayant une délégation de fonctions à **5.72 %**;

↳ **APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (art. L. 2123-20-1 du CGCT) ;

↳ **PRÉCISE** que la date d'effet de versement des indemnités susvisées est fixée au **1er mai 2023** ;

↳ **PRÉCISE** que les indemnités de fonction sont indexées sur l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique et suivront l'évolution de la réglementation en vigueur ;

↳ **AJOUTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

↳ **ABROGE** à compter du 01/05/2023, la délibération n°34-21 et 48-22 relative aux indemnités de fonction des élus ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL08_23-DE

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

A. Maire : Pour Information

	avant 01/05/2023	01/05/2023
Nom du bénéficiaire	**Indemnité de Fonction** (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ou indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	
Monsieur GERAULT Jean Pierre	**51,60%**	**49,15%**

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

	avant 01/05/2023	01/05/2023
Identité des bénéficiaires	**% de l'indice brut terminal de la FP**	
1er adjoint : Madame AUDIBERT Danielle	**15,00%**	**14,25%**
2e adjoint : Monsieur POBES Yoann	**15,00%**	**14,25%**
3e adjoint : Madame GAUQUELIN Alexandra	**15,00%**	**14,25%**
4e adjoint : Monsieur BRADY Thibaut	**15,00%**	**14,25%**

C/ Conseiller Municipal avec délégation

Identité des bénéficiaires	**% de l'indice brut terminal de la FP**	
BOUVIER William	**6,00%**	**5,72%**

Vu pour être annexé à la délibération n° 08/23
Relative aux indemnités de fonction des élus
Le Maire, Jean Pierre GERAULT

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL09_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°09-23

Séance du 14/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
07/04/2023

Date d'affichage
../../....

OBJET: **Bail des carrières de provence pour exploitation de la parcelle AK 26 Côteau de Blacouve / révision de la location**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1er SEPTEMBRE 1993 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'avenant au bail (signé le 25 AVRIL 1923) avec la SOCIETE MERIDIONALE D'EXPLOITATION DE CARRIERES ET PIERRES DE TAILLE – Groupe FIGUIERE – dont le siège est Route de Maussane – 139OO FONTVIELLE –pour l'exploitation de la parcelle AK 26 Côteau de Blacouve.

Dans cet avenant, il était dit que la redevance annuelle fixe de 50 000 Francs et la redevance proportionnelle de 11 francs par M3 pour tout cubage extrait dépassant le volume de 4 500 M3 seraient révisées chaque année, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du troisième trimestre.

Il propose au Conseil Municipal de réactualiser celles-ci

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter la location annuelle de l'exploitation de la parcelle AK 26, au 30 mars 2014, en référence à l'indice INSEE des loyers :

$$\frac{11\,664{,}68 \times 136{,}27}{131{,}67} = 12\,072{,}20\ €$$

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL09_23-DE

$$\frac{2{,}56 \times 136{,}27}{131{,}67} = 2{,}67\ €$$

le M3 la redevance proportionnelle.

Soit 12 222 m3 – 4500 m3 = 7 722 m3 x 2,67 = 20 618,00 €

Soit Redevance fixe : + 12 072,20 €

Total = *32 690,20 €*

- CONFIRME les autres clauses de la convention du 12 MAI 1998.

- Rappelle que le remboursement des taxes foncières sera demandé conformément à la convention initiale à savoir :

2022 : 5 963 € (titre émis le 27/09/2022)
Remboursement taxe ONF 2021 : 4 418,81 € (titre émis le 11/06/2022)

soit un titre sur le BP 2023 de 32 690,20 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL10_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°10-23

Séance du 14/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
07/04/2023

OBJET: ***Vote des taux d'imposition 2023***

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire en **2023** les taux de référence de **2023** de la façon suivante :

	2023		
Taxes	**Collectivité**	**Taux communal de référence**	**Taux votés**
Taxe foncière (bâti) (TFPB)	Commune (fusion taux départ et Communal)	30.78 %	**30.78 %**
Taxe foncière non bâti (TFNB)	Commune	46,30 %	**46.30 %**
Taxe d'habitation	Commune	10.95%	**10.95 %**

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL10_23-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

- **L'AUTORISE** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Date d'affichage
../../....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 086 OPPEDE
ARRONDISSEMENT : 84 APT
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PERTUIS

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 568 439	30,78	95,40	2 799 000	861 532	30,78	861 532
Taxe foncière non bâties (TFNB)	132 589	46,30	137,77	141 800	65 653	46,30	65 653
Taxe d'habitation (TH)	1 641 450	10,95	49,05	1 757 993	192 500	10,95	192 500
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 119 685		1 119 685

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8		9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité					
Taxe foncière non bâties (TFNB)						
Taxe d'habitation (TH)	1 119 685	=				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)					

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			14 692	0	0	- 114 282	-99 590

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
1 119 685		-99 590		1 020 095

À AVIGNON
Le 06 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
MICHEL LAFFITTE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le 14 AVR. 2023
Pour la Commune,

MAIRIE 84580

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL10_23-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 086 OPPEDE
ARRONDISSEMENT : 84 APT
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PERTUIS

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	849
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	5 247
Taxe foncière non bâtie	8 596
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	75 964
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	26 861
c. Par la loi (autres)	37
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	1 757 993
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,868153

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2023 13	Taux des EPCI de 2022 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,48	96,20	0,80000	95,40
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	55,96	139,90	2,13000	137,77
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,13	57,45	8,40000	49,05
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	33,42

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL10_23-DE

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL11_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°11-23

Séance du 14/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
07/04/2023

OBJET: **Vote des subventions et participations aux associations locales et extérieures**

Date d'affichage
../../....

Monsieur le Maire présente le détail du montant d'attribution des différentes subventions et participations pour l'année **2023**

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** les montants d'attribution présentés par Monsieur le Maire pour les différentes subventions et participations aux associations locales et extérieures dont la liste sera jointe au BP 2023

-**Dit** qu'une annexe de la liste sera jointe à la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL11_23-DE

ETAT DES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

PARTICIPATIONS

Nom	2022	2023	Observations
ASSOC. MAIRES DE VAUCLUSE	312,00	311,76	
COLLEGE DE CALAVON (Gymnase)	3700,00	3700,00	
PNRL	3974,09	4000,00	
FEVIFO	100,00	100,00	
FNCC	91,00	91,00	
PNRL ARCHITECTE	2184,68	2500,00	
SEDEL	3200,00	3400,00	
SMDVF	918,00	933,00	
SPA	1015,92	1078,91	
ADIL VAUCLUSE	186,34	198,30	
Villes et Villages Fleuris	175,00	175,00	
EMALA	504,00	466,20	
PEFC PACA	0,00	129,82	
Collége Part Investissement		3700,00	
Centre de secours Robion		10700,00	
OCCE 84	400,00	400,00	
AMRV84		150,00	
cont.diverses		116,01	
TOTAL PARTICIPATIONS	**15 857,03**	**32 150,00**	

SUBVENTIONS

Nom	2022	2023	Observations
BELLO VIDO	400,00	0,00	
CLUB BOULISTE OPPEDOIS	3000,00	2000,00	
CHŒUR DU LUBERON	500,00	500,00	
COMITE DES FETES	19000,00	19000,00	
HARMONIE FRATERNELLE OPPEDOISE	3000,00	2500,00	
OML FOOT	2300,00	2500,00	
OPPEDE CULTURES	3500,00	4700,00	DONT 1200 € 2022
SOCIETE DE CHASSE	500,00	1500,00	
STRADA	500,00	500,00	
TENNIS CLUB	0,00	0,00	
TENNIS DE TABLE	1800,00	1500,00	
ANCIENS COMBATTANTS	Participation de la commune : GERBES		
APCM-Concerts au coucher du soleil	4 000,00	2 500,00	
JARDIN REVES	0,00	0,00	
REGARD EN LUBERON	0,00	0,00	
FORTERESSE OPPEDE	0,00	500,00	
ECOPPEDE	2 000,00	2 000,00	
GROUPE D'ESCALADE	1 000,00	1 000,00	
JAO JAZZ OPPEDE	2 500,00	5 500,00	DONT 1500 € 2022
DIVERS		50,00	
SOUS TOTAL ASSOC. MUNICIPALES	**44 000,00**	**46 250,00**	
COLLEGE DU CALAVON	0,00		
PREVENTION ROUTIERE	0,00		
U.D.S.P. (Sapeurs Pompiers)	0,00		
Divers	0,00		
Marché Paysans	0,00		
SOUS TOTAL AUTRES	**0,00**	**0,00**	
TOTAL SUBVENTIONS	**44 000,00**	**46 250,00**	

Nom	2022	2023	Observations
TOTAL GENERAL (PARTICIPATIONS + SUBVENTIONS)	**59 857,03**	**78 400,00**	

Vu pour être annexé à la délibération n° 11-23
Le Maire,
Jean-Pierre GERAULT

MAIRIE D'OPPEDE
84580

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL12_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°12-23

Séance du 14/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
07/04/2023

Date d'affichage
../../....

OBJET: Affectation du résultat 2022 Budget Commune

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la Commune de **l'exercice 2022**.
Constatant que le Compte financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **812 239.74 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
EXCEDENT au **31 décembre 2022** : **812 239.74 €**
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur)
Pour **812 239.74 €** au **BP 2022**

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

Accepte l'affectation de résultat présentée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL13_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°13-23

Séance du 14/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
07/04/2023

OBJET: Affectation du résultat 2022 - Budget Locaux Commerciaux

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2022.**
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **46 099.64 €**

Résultat global de la section de fonctionnement 2022 : **46 099.64**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 : **- 22 615.88**

Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022 : **0**

Besoin de financement de la section d'investissement : **22615.88**

Couverture du besoin de financement 2023 (1068 R. Invest) : **22615.88**

Report en fonctionnement (R002) : **23483.76**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'affectation de résultat tel que présenté
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL13_23-DE

Date d'affichage
../../....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL14_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°14-23

Séance du 14/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
07/04/2023

OBJET: Vote du BP 2023 Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif **2023** du Budget Principal Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	2 291 000 €	2 291 000 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 365 941 €	2 365 941 €
TOTAL	**4 656 941 €**	**4 656 941 €**

Le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'année **2022**. Il est voté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres "opérations d'équipement" pour la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL14_23-DE

- approuve le budget primitif **2023** du budget principal commune ;
- précise que la page de signature du document budgétaire sera annexée à la présente délibération et transmise par "Actes Réglementaire"
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Date d'affichage
../../....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 19/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL15_23M-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°15-23

Séance du 14/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
07/04/2023

OBJET: Vote du BP 2023 Locaux Commerciaux

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif **2023** du Budget **Locaux Commerciaux** arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	35 686 €	35 686 €
SECTION INVESTISSEMENT	37 516 €	37 516 €
TOTAL	**73 202 €**	**73 202 €**

Le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'année **2022**. Il est voté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres "opérations d'équipement" pour la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 19/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL15_23M-DE

- approuve le budget primitif **2023** du budget **Locaux Commerciaux** ;
- précise que la page de signature du document budgétaire sera annexée à la présente délibération et transmise par "Actes Réglementaire"
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Date d'affichage
../../....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL16_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°16-23

Séance du 14/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
07/04/2023

Date d'affichage
../../....

OBJET: **Approbation du Règlement Local de publicité**

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 05/03/2023 délivrant un avis favorable ;

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysage et des Sites (CDNPS), de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune remarque ou observation dans le registre de l'enquête publique

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal, après avoir entendu L'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL16_23-DE

- **Approuve** le Règlement Local de Publicité

- **Dit** que conformément aux dispositions des articles R.153-20, R.152- 21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée en Préfecture, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **Dit** qu'en application à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'urbanisme.

- **Dit** que conformément à l'article R.581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°17-23

Séance du 14/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
07/04/2023

OBJET: **Prescription d'une modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation de mise à disposition du dossier de modification au public**

Date d'affichage
../../....

Le PLU de la commune d'Oppède a été approuvé le 23 mars 2018. Il a depuis fait l'objet de 2 procédures d'évolution :

– La modification simplifiée n°1 (MS1), portant sur la correction d'une erreur matérielle, approuvée le 27/02/2020 ;

– La modification simplifiée n°2 (MS2), portant majoritairement sur des modifications du règlement écrit visant à le clarifier et simplifier, approuvée le 21/12/2022.

Lors de cette dernière procédure de modification simplifiée n°2 du PLU, des omissions d'intégration de certaines modifications dans le règlement écrit ont été commises.
La procédure de modification simplifiée n°3 du PLU, prescrite par la présente délibération, a pour objet de corriger ces erreurs matérielles.
Cette rectification d'erreurs matérielles, nécessite la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU en vigueur telle que prévue par l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, à savoir sans enquête publique.

Rappel : *« Article L153-45 du CU :*

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;

2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;

3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

4° Dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas. »

Néanmoins, une concertation du public est obligatoire dont les modalités sont à définir par le conseil municipal conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, sont proposées les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public suivantes :

- Ouverture d'un registre pour recueillir les observations du public,

- Mise à disposition du public du dossier de modification pendant un mois. Les dates de cette mise à disposition seront communiquées grâce à un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations dans le registre ouvert à cet effet.

  Cet avis sera diffusé au moins 8 jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition par voie d'affichage en mairie.

Le dossier de modification simplifiée sera également transmis aux personnes publiques associées suivantes :

- au Préfet du Vaucluse ;

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Vaucluse ;

- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Vaucluse;

- au président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

Après avoir entendu l'exposé ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 du code de l'urbanisme et suivants,

Considérant, qu'il y a lieu de corriger des erreurs matérielles dans le règlement écrit du PLU d'Oppède,

Considérant, qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **Approuve** la prescription de la procédure de modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de corriger des erreurs matérielles sur le PLU en vigueur

– **Approuve** les modalités de mise à disposition du dossier au public telles que définies ci-dessus ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL18_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°18-23

Séance du 14/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
07/04/2023

Date d'affichage
../../....

OBJET:Avis sur le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondations du Calavon Coulon

Rapporteur : Mr Pascal MARTIN

Le rapporteur rappelle que le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation du Calavon Coulon a été prescrit par arrêté du Préfet de Vaucluse le 23 juillet 2002.

L'élaboration de ce PPRI sur le bassin amont a fait l'objet d'une concertation avec la population, notamment lors de la réunion publique du 25 novembre 2019 pour les Communes de Cabrières d'Avignon, Gordes, Joucas, Murs, Oppède et Maubec.
Par courrier du 18 janvier 2023, le Préfet de Vaucluse a sollicité les communes concernées afin de recueillir leur avis.

Le Rapporteur poursuit en proposant d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRI du Calavon-Coulon Amont du fait des contraintes applicables et de nombreuses incohérences sur certains secteurs.

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL18_23-DE

1 **Émet** un **avis défavorable** sur le PPRI (Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondations Calavon Coulon)

2 **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL19_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°19-23

Séance du 14/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour :15
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. GAUQUELIN Alexandra, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
07/04/2023

OBJET: Régie de recettes "APS - Cantine" changement tarifs hors QF1/2

Monsieur le maire rappelle la délibération 61-21 du 29.09.2021 qui fixait les tarifs cantine et mettait en place la tarification sociale.et rappelle la délibération du 23/03/2023 une erreur de tarif initial a été présentée

Il rappelle que les coûts des matières premières ont fortement évolué et précise que le prix du repas ne comprend que la partie matière première. L'augmentation retenue est volontairement inférieure au coût d'inflation réel sur les denrées alimentaires des 12 derniers mois (+13 %)

Monsieur le Maire propose de baser le prix du repas en fonction du quotient familial comme suit :

Quotient Familial	Tarif repas actuel	Nouveau tarif repas
de 0 à 939	1 €	1 €
de 940 à 1409	2,70 €	2,90 € (+7,7%)
Supérieur à 1410	3,10 €	3,34 € (+7,7%)

Le repas adulte passe de 4,50 € à 4,85 € (+7,7%)

Après délibération, Le Conseil Municipal à L'unanimité des membres présents :

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 084-218400869-20230414-DEL19_23-DE

1 **Annule** la délibération du 23/03/2023

2 **Approuve** les tarifs repas cantine tel que présentés ci-dessus

3 **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Date d'affichage
../../....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr